

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Désaffectation et déclassement de l'ancienne poste de Thézillieu

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures et quatre minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 23

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET (MARIN) Jessie, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés avec pouvoir : 4

BOYER Corinne pouvoir à Gaëlle FORAY
GUILLERMET Maria pouvoir à Philippe EMIN
MARTINE Christine pouvoir à Jean-Michel CYVOCT
PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à Sébastien BEVOZ

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

BROCHET Olivier
ZANI Sonia

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

Soit : 23 présents et 4 pouvoirs donc 27 votants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-10-03 en date du 27 juillet 2022 concernant la cession de l'ancienne poste à Thézillieu (parcelle cadastrée Thézillieu 417 section H n°1023 d'une superficie de 1 235 m²) composée ainsi :

Une partie destinée au local postal de 38 m² environ non utilisée depuis 1990 et une partie à destination d'habitation d'une centaine de m², louée depuis 1994 ainsi qu'un garage attenant par l'arrière (15 m²).

La partie habitation se compose d'une buanderie, d'un débarras, d'une salle de séjour, cuisine et sanitaires au rez-de-chaussée.

A l'étage se trouvent 3 chambres et une salle d'eau.

Afin de permettre la cession de ce bien, il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal.

Conformément à l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme du 15 septembre 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le déclassement et la désaffectation de l'ancienne école de Thézillieu, les termes de la délibération n°2022-10-03 en date du 27 juillet 2022 restant inchangés.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le déclassement et la désaffectation de l'ancienne poste de Thézillieu, les termes de la délibération n°2022-10-03 en date du 27 juillet 2022 restant inchangés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Philippe EMIN

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20220928-DE-2022-11-06-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022